

12/ Beaucoup de personnes et notamment des femmes, doivent poursuivre une activité alors qu'elles sont en retraite, faute de pensions assez élevées pour vivre. Que faites vous pour elles ?

(Question posée le 10.01.2023 – Réponse publiée le 20.04.2023 après la décision du Conseil constitutionnel)

C'est une réalité que nous ne méconnaissons pas. Tout d'abord, il faut rappeler **qu'une pension de retraite est le reflet d'une carrière commencée à une époque différente, dans une société qui a vu ses règles évoluées depuis**. Une réforme des retraites ne peut, à elle seule et aussi ambitieuse soit-elle, gommer les conséquences de parcours et/ou de choix qui courent sur **l'ensemble d'une carrière de plus de 40 ans**. Promettre cela serait mentir.

Cependant, des leviers peuvent être actionnés pour **améliorer ces situations et les rendre plus justes**, notamment via le dispositif "**cumul emploi-retraite**". Ainsi, **les personnes qui choisissent de cumuler un emploi avec leur pension de retraite ne cotiseront plus "dans le vide"**. En effet, aujourd'hui il n'y a pas de revalorisation de la retraite malgré une reprise d'activité de la personne retraitée. **Avec la réforme, la reprise d'une activité entraîne l'acquisition de droits supplémentaires à la retraite**. Ainsi il y a une amélioration de la pension qui est recalculée. **La réforme vient donc gommer une injustice du système actuel**, qui ne permettait pas de revalorisation de la pension malgré le prélèvement des charges sur la paie.

Pour aller + loin :

Le cumul Emploi-Retraite s'applique aux retraités qui ont déjà fait valoir leurs droits à la retraite. C'est **le cumul entre la pension de retraite et les revenus d'activité**.

Il existe **deux types d'Emploi-Retraite** : « **Intégral** » et « **Plafonné** » :

- **Le cumul emploi-retraite intégral** a lieu lorsque l'âge légal (64 ans donc) est atteint ET le nombre de trimestre (172) requis aussi, OU ALORS au moment de l'âge de retraite automatique à taux plein qui est de 67 ans (inchangé par cette réforme). Dans ces cas, il est **possible de reprendre une activité de n'importe quel type** et de **cumuler intégralement les revenus avec la pension de retraite**.
- **Le cumul Emploi-Retraite plafonné** : Il faut atteindre l'âge légal de départ OU le nombre de trimestres de cotisation. Dans ce cas la pension est perçue dans son intégralité mais les revenus de l'activité complémentaire ne peuvent pas excéder la moyenne mensuelle des trois derniers mois d'activité.